

ARRÊTÉ N° 2022.06.17
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national et placé en au niveau « sécurité renforcée » risque attentat en date du 15 décembre 2021,
Vu la demande formulée le 22 mai 2022 par l'OGEC de Saint-Mélieu, afin d'organiser le défilé pour la Kermesse, le 18 juin 2022, dans les rues de Pluméliau, à Pluméliau-Bieuzy (plan fourni),

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 18 juin 2022 de 14h30 à 15h30, au niveau des rues suivantes :

- Rue de la République
- Rue des Marguerites
- Rue Henri Gillet
- Rue des Combats de Kervernen

Le départ du défilé se fera de l'école Saint Mélieu, située 24 rue des Combats de Kervernen en direction de la Rue Henri Gillet, jusqu'au rond-point le MAM, puis par la rue de la République jusqu'à l'Eglise et pour terminer par la rue des Combats de Kervernen au Pôle culturel « Les imaginaires » à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Une déviation sera mise en place :

• **Sens Remungol → Port Arthur**

Pour les véhicules légers :

Rue de de la Ferrière, Parco Le Bourg, Kerdevelant, Rue de la Paix, Rue des Bruyères,

Pour les camions et les bus :

Route des silos, Parco Le bourg, Kerdelavant : VC 7 – VC6 – VC5, Rue des Bruyères.

• **Sens Port Arthur → Remungol**

Pour les véhicules légers :

Rue de la libération, Rue des Bruyères, rue de la Paix, Kerdelevant, Parco le Bourg, Rue de la Ferrière

Pour les camions et les bus :

Rue des Bruyères, Kerdelavant : VC 7 – VC6 – VC5, Parco Le bourg, Route des silos.

Article 3 – Deux véhicules assureront la sécurité sur l'ensemble du circuit. Ils seront conduits par :

1 : Éric CONNANEC : N° EE-710-FT

2 : REBELLER Anthony : N° CW-028-EX

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par le service de sécurité de la Kermesse de l'école Saint-Mélieu.

Article 5 -Monsieur le Maire de Plumélieu-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plumélieu-Bieuzy, le 16 juin 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

